

LA DGFIP

PARTENAIRE INCONTOURNABLE

DE VOTRE DÉMARCHE

Membre du Conseil de normalisation des comptes publics, la direction générale des Finances publiques (DGFIP) participe à **l'élaboration des règles comptables** applicables aux différents organismes du secteur public local (M14, M21, M4, M52, M71, etc.) et les **modernise** pour répondre aux besoins en constante évolution des collectivités locales. Ainsi a-t-elle récemment conçu le référentiel budgétaire et comptable M57 des métropoles.

Forte d'un réseau de 2 500 comptables présents, à vos côtés, pour encaisser les recettes, payer les dépenses et tenir la comptabilité de votre collectivité, la DGFIP met à votre disposition **des outils et une méthodologie** visant à améliorer, au fil du temps, la fiabilité des comptes publics locaux.

Dans une démarche partenariale, la DGFIP va :

- **DIAGNOSTIQUER**, en évaluant le degré de fiabilité des comptes de votre collectivité et les marges de progrès ;
- **SENSIBILISER** les différents services concernés par la qualité comptable ;
- **INNOVER**, en vous accompagnant dans vos projets ;
- **SÉCURISER**, en qualité d'acteur essentiel des processus financiers et comptables.

POUR EN SAVOIR PLUS

Contactez votre comptable de la DGFIP, interlocuteur de confiance et partenaire, au quotidien, de la vie financière de votre collectivité. Disposant des compétences nécessaires et d'une connaissance fine des spécificités de votre collectivité, il vous fournira les meilleurs conseils.

Pour une information générale sur les instructions comptables du secteur local, leur modernisation progressive et les outils de fiabilisation des comptes, consultez **le fonds documentaire** disponible à ce sujet sur le site :

www.collectivites-locales.gouv.fr.

Vous y trouverez, notamment, toutes les productions élaborées depuis 2012 par le Comité national relatif à la fiabilité des comptes publics locaux, instance partenariale réunissant les ministères chargés des Finances, du Budget et des Collectivités territoriales, les grandes associations nationales d'élus locaux et la Cour et les chambres régionales des comptes.

Retrouvez la DGFIP sur



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Septembre 2017

 FINANCES PUBLIQUES

DES COMPTES FIABLES

POUR UNE GESTION PERFORMANTE
DE VOTRE COLLECTIVITÉ

« Les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière. »

ARTICLE 47-2 DE LA CONSTITUTION



POURQUOI FIABILISER LES COMPTES

DE VOTRE COLLECTIVITÉ ?

POUR AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DE VOTRE GESTION

Des comptes fiables vous permettent, à tout moment :

- de fonder vos choix d'action publique sur des informations précises et sur une analyse financière pertinente ;
- de mieux maîtriser l'exécution budgétaire ;
- d'identifier les risques financiers, de les provisionner et d'optimiser la gestion de votre patrimoine.

POUR RENDRE LES RÉSULTATS DE VOTRE GESTION PLUS VISIBLES

Des comptes fiables sont le support indispensable :

- de l'information à donner à vos concitoyens comme à vos partenaires ;
- de comparaisons utiles entre vos résultats et ceux de collectivités similaires ;
- de l'agrégation, au niveau national, des résultats comptables des diverses administrations publiques locales.

LA FIABILISATION

DES COMPTES

4 ÉTAPES

VERS LA FIABILISATION

1

Vous dressez, avec votre comptable de la DGFIP, **un diagnostic partagé** des procédures et de la qualité des comptes.

2

Au regard des forces et faiblesses identifiées, vous arrêtez conjointement **un plan d'action** comprenant une liste d'objectifs à atteindre et d'actions prioritaires à mener, en fonction du contexte local.

3

Les engagements réciproques de votre collectivité et de la DGFIP sont formalisés dans **une convention** qui fixe un calendrier et une méthode de travail, en prévoyant des bilans à intervalle régulier.

4

Vous évaluez, avec votre comptable, les résultats obtenus à l'issue de chaque étape et, si besoin, vous amendez ou complétez le plan d'action initial.

DE LA FIABILISATION DES COMPTES...

...AU CONTRÔLE INTERNE

On appelle « **contrôle interne** » l'ensemble des dispositifs organisés, formalisés et permanents, choisis par la direction d'une entité pour maîtriser le fonctionnement de son activité, de manière à fournir une assurance raisonnable d'atteinte de l'objectif de fiabilité comptable. En pratique, il s'agit de s'assurer que toutes les opérations comptables et financières sont fidèlement retranscrites dans la comptabilité de l'organisme.

Le contrôle interne permet notamment à l'encadrement d'identifier et de hiérarchiser les risques, puis de définir les moyens de les couvrir en arbitrant entre les enjeux et les coûts : c'est un outil de management.

Dans le secteur public local, **le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable** constitue le socle du contrôle interne.

Les dispositifs de contrôle interne peuvent être perfectionnés au fil du temps, par l'adaptation :

- de l'organisation des services (organigrammes fonctionnels) ;
- des processus de travail (réingénierie des procédures) ;
- des mesures de prévention des risques (mise en place de référentiels de contrôle interne) ;
- de la supervision des opérations (articulation des différents niveaux de contrôle interne).